

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

10 septembre 2012

## CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 195

présenté par  
M. Germain

-----

**ARTICLE 7**

I. – Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Les organismes proposant des services relatifs à l'insertion par l'activité économique mentionnés à l'article L. 326-4. »

II. – En conséquence, à l'alinéa 12, substituer à la première occurrence de la référence :

« 4° »,

la référence :

« 5° ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**Amendement de coordination avec les modifications adoptées à l'article 1<sup>er</sup>.